

CADRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Janvier 2025

Communications et promotion des activités

Description du programme

Le programme vise à soutenir financièrement les organismes dans l'élaboration ou l'amélioration de leurs outils de communication et de promotion afin que ceux-ci puissent rejoindre efficacement leurs clientèles et informer la population en général. En lui permettant de mieux faire connaître la nature de ses activités et de son offre de services, ce programme se veut une mesure de soutien structurante pouvant contribuer au développement de l'organisme.

Organismes admissibles

- Partenaires
- Affinitaires

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels afin de réaliser, par exemple :
 - un plan de communication ou de promotion ;
 - le développement d'outils de communication ou de promotion ;
 - la création ou la refonte d'un site Web ;
 - etc.

Dépenses non admissibles

- L'impression des outils de communication.
- Les campagnes de promotion avec achat de temps d'antenne ou d'espaces publicitaires sur tous les supports (p. ex., presse, radio, télévision, cinéma, affichage, etc.).

Critères d'évaluation

- L'adéquation entre le projet et le programme (esprit et exigences).
- L'importance et la légitimité du besoin à l'origine du projet.
- Le réalisme et la pertinence du projet.
- Le nombre d'entités concernées par le projet.
- La capacité de l'organisme à réaliser le projet et d'en assurer la viabilité.
- L'existence de collaborations dans la réalisation du projet.
- Le réalisme du changement attendu.

- L'effet structurant et l'impact du projet sur le développement de l'organisme, des membres, des participants et de la population.
- L'ampleur des retombées positives attendues.

Modalités du soutien financier

Le soutien financier maximal est de 5 000 \$ par projet et ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles.

Le projet soumis dans le cadre de ce programme doit être réalisé dans les 12 mois suivant le versement de l'aide financière par la Ville.

Reconnaissance (remerciements)

L'organisme doit reconnaître publiquement l'aide financière accordée par la Ville dans le cadre de ce programme et s'engager à respecter le plan de visibilité exigé par la Ville.

Reddition de comptes

La reddition de comptes doit comprendre :

- un rapport d'activités précisant les impacts sommaires du projet ;
- un rapport financier du projet présentant les dépenses réelles encourues ;
- le portrait de la reconnaissance (remerciements) dont a bénéficié la Ville.

Documents à fournir

La demande d'aide financière doit être accompagnée :

- du formulaire de demande dûment rempli ;
- de la copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme appuyant la demande d'aide financière ;
- du montage financier du projet ;
- des soumissions reçues dans le cadre du projet (minimum deux).

La demande complète doit être transmise à la Direction de la vie communautaire, à l'adresse directiondvc@ville.levissq.ca.

Modalités administratives

Dépôt des demandes

Les demandes dans le cadre des *Programmes de soutien financier spécifiques* doivent être transmises à la Direction de la vie communautaire (DVC), chaque année, avant le 31 octobre. L'organisme a droit à une seule demande par année, et ce, pour chaque programme de soutien financier spécifique. Si l'organisme dépose plusieurs demandes, ce dernier devra indiquer un ordre de priorité.

Il est important de noter que l'organisme doit, au préalable, avoir mis à jour son dossier en répondant aux exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes, telles qu'énoncées à la section 9 de la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis. Les organismes qui ont des obligations non remplies envers la Ville au moment de la demande ne pourront bénéficier d'aucun programme de soutien financier.

Traitement des demandes

Les critères d'évaluation établis pour le traitement des demandes de soutien financier ont été déterminés dans une perspective d'équité. L'équipe de la DVC procède à l'analyse des demandes, à partir de ces critères, et transmet ses recommandations au comité exécutif ou au conseil de la Ville.

En fonction des enveloppes budgétaires attribuées annuellement et du nombre de demandes reçues, le fait pour un organisme d'être admissible et de satisfaire à tous les critères ne garantit pas une réponse favorable.

Les montants non utilisés dans un programme, pour une même année financière, deviennent disponibles pour les autres programmes, selon le principe des vases communicants.

Il est important de noter qu'aucune aide financière ne sera accordée pour les dépenses réalisées ou engagées avant la date de confirmation de la réponse positive de la Ville.

Versement de l'aide financière

Le versement se fera dans un délai de quatre semaines à partir de la date de la résolution du comité exécutif ou du conseil de la Ville.

Abandon, modification ou report de projet

Pour différentes raisons, il se peut qu'un organisme ne soit pas en mesure de réaliser son projet tel que présenté dans sa demande initiale et pour lequel il a obtenu le soutien financier de la Ville.

Voici les dispositions qui s'appliquent selon différentes situations :

- **Abandon du projet** : remboursement complet de la somme octroyée par la Ville.
- **Réalisation partielle du projet** : remboursement à la Ville d'un pourcentage de la somme octroyée établi en fonction du niveau de réalisation du projet et des dépenses réellement encourues.
- **Modification ou report du projet** : toute modification au projet pour lequel le soutien financier a été obtenu doit être approuvée par la Direction de la vie communautaire (DVC). La Ville et l'organisme pourront alors convenir des nouvelles modalités du projet.

Reddition de comptes

Les organismes qui reçoivent une aide financière de la Ville doivent procéder à une reddition de comptes. Les paramètres de celle-ci sont fixés en fonction de l'ampleur de l'aide financière versée par la Ville. Cette reddition s'effectue par le biais du *Formulaire de renouvellement de la reconnaissance*. Les paramètres de cette reddition sont précisés dans chacun des programmes.